

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2018

N° 2018-123

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	43
	Dont 4 procurations
Votes pour :	43
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (39) : PUCEL Matthieu, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, NERIN Franck, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : TARDOS Jean, RIVIERE Patrick

Titulaires absents non représentés (21) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédérick, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, CONSTANTIN Luce, RODRIGUEZ Marie-Josée, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, FOURCADE Dominique

Procurations (4) : TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
DELCASTO Maryse à DESMARAIS Nadine
ROTGE Gilbert à BECH Jean-Pierre
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

Mme Evelyne BERTRANUC a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : OPAH : Opération
Programmée d'Amélioration de
l'Habitat

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours sur notre territoire depuis 2008. Elle permet le financement d'une animation territoriale sur les aides financières possibles pour la rénovation de résidences principales. Initialement organisé par un groupement de commande coordonné par la communauté de communes Aure, cette opération est devenue compétence communautaire au 1^{er} janvier 2017. Les conventions d'engagement réciproques entre l'Etat et les collectivités sont signées pour des périodes de 3 ans, prolongeable de 2 ans. La dernière convention a été prolongée de deux ans du 11 avril 2017 au 10 avril 2019.

Un bilan de l'opération été présenté à la commission aménagement du 29 novembre. Les objectifs seront atteints pour la fin de la période, et Soliha animateur de la procédure continue d'être contacté très régulièrement pour aider au montage de dossier d'aide auprès des différents financeurs.

Les élus de la commission aménagement à la vue des résultats et de l'intérêt pour le territoire propose qu'une nouvelle OPAH soit mise en œuvre. Bien que d'autres scénarii aient été envisagés les élus de la commission souhaiteraient conserver l'échelle territoriale de la communauté de communes Aure Luron.

Une nouvelle OPAH nécessite la réalisation d'étude pré-opérationnelle et la rédaction d'une nouvelle convention en partenariat avec les services de l'ANAH (Agence National d'Amélioration de l'Habitat) La commission aménagement a souligné l'importance de ne pas avoir de rupture dans l'animation au risque de perdre la dynamique enclenchée.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir en débattre.

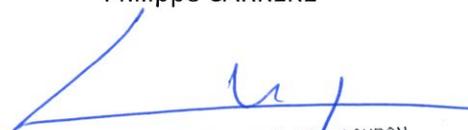
Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- ▶ De continuer la dynamique enclenchée sur la rénovation de l'habitat permanent grâce à l'OPAH ;
- ▶ Qu'une nouvelle OPAH soit mise en œuvre, à l'échelle territoriale de la communauté de communes, pour une durée de 3 ans du 11 avril 2019 au 10 avril 2022 ;
- ▶ Le lancement de l'étude pré-opérationnel (réalisé en interne) afin de définir les objectifs de cette nouvelle période ;
- ▶ D'autoriser le Président à solliciter les services de l'ANAH pour la mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU